

Identification de l'origine des télécommunications

IL EXISTE DIFFÉRENTS MOYENS permettant de déterminer de quel numéro de téléphone, réseau, opérateur ou pays provient un message. Dans le cadre du système d'identification de l'origine des télécommunications (TOI), on peut ainsi authentifier la personne qui a accès à un service, déterminer l'emplacement de l'appelant ou retrouver l'origine d'appels malveillants. Ce système permet également de fournir des services de rappel («call-back») et d'enregistrer des appels à des fins de comptabilité.

Les techniques TOI revêtent également de l'importance pour la fourniture de services d'urgence, mais l'efficacité du système est amoindrie, non seulement par les délinquants qui ne veulent laisser aucune trace, mais aussi lorsque les informations relatives à l'origine d'un message sont supprimées pour des raisons commerciales.

Il a été proposé d'ajouter dans le Règlement des télécommunications internationales (RTI) une disposition visant à faire en sorte que les opérateurs indiquent le numéro de l'appelant, dans la mesure du possible et sous réserve des législations nationales relatives à la confidentialité des données. Par ailleurs, une norme technique de l'UIT (UIT-T E.157) énonce les principes généraux à appliquer pour indiquer le numéro et l'origine de l'appelant.

UTILISATION ABUSIVE DE NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

Il arrive que certains prestataires de services aient recours de manière abusive à des numéros de téléphone pour accroître leurs recettes. La procédure dénommée «arrêt momentané» («short stopping») en constitue un exemple classique: il s'agit de l'acheminement via une destination à l'étranger entraînant des taxes élevées, des appels effectués par un abonné appelant à destination d'un abonné appelé dans un même pays, de ce fait, les consommateurs doivent acquitter des taxes d'un montant excessif, généralement lorsqu'ils se connectent à des «services kiosque», par exemple des concours. Par ailleurs, si les opérateurs s'efforcent de mettre un terme à cette pratique, cela risque d'aller à l'encontre de l'accès légitime aux numéros de téléphone du pays étranger qui se trouve sur la voie d'acheminement.

A l'heure actuelle, certaines formes d'utilisation abusive ne sont pas illégales dans tous les pays et il a été proposé d'ajouter dans le RTI une disposition visant à faire obligation aux administrations d'adopter des mesures pour lutter contre l'utilisation abusive de numéros de téléphone.

PROCÉDURES D'APPEL ALTERNATIVES ET VOIX SUR IP (VOIP)

Dans le cadre du réexamen du RTI, il se peut également que l'on examine de quelle manière les nouvelles technologies ont transformé les modalités d'établissement des appels et s'il y a lieu d'adopter une réglementation à cet égard.

Jusqu'à présent, pour connecter un appel téléphonique international, les opérateurs nationaux de télécommunication échangeaient des minutes d'appels en mode commutation de circuits dans le cadre de procédures de règlement, selon lesquelles les appels internationaux automatiques (IDD) étaient facturés aux utilisateurs à des tarifs plus élevés. Dans les années 90, toutefois, les services de rappel international ainsi que d'autres procédures d'appel alternatives ont fragilisé le système et l'avènement du protocole de transmission de la voix par internet (VoIP), ou «téléphonie Internet» a même généré un marché qui contourne les appels internationaux à commutation de circuits.

Ces mutations ont été lourdes de conséquences. Si elles se sont généralement traduites par une baisse des prix pour les consommateurs, elles ont engendré une diminution des recettes pour les opérateurs, qui a également eu pour conséquence une baisse des recettes fiscales pour certains gouvernements. Il en est résulté, notamment, une réduction des fonds destinés à financer le développement des infrastructures.

Faut-il encourager, tolérer, décourager ou interdire les procédures d'appel alternatives? Quelles mesures peuvent adopter les gouvernements, les opérateurs et l'UIT pour protéger les réseaux, encourager les appels internationaux et éviter le chaos réglementaire? En décembre 2012, la Conférence mondiale sur les télécommunications internationales engagera peut-être un débat sur ces problèmes dans le cadre de la révision du RTI.